RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01725
Numéro SIREN : 811 300 284
Nom ou dénomination : ABATTAGE DEBARDAGE DU COMMINGES

Ce dépôt a été enregistré le 01/10/2020 sous le numéro de dépôt A2020/016988

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TOULOUSE

2446813

Dénomination : ABATTAGE DEBARDAGE DU COMMINGES
Adresse : 139 route Nationale 117 31800 Labarthe-inard - FRANCE-

n° de gestion : 2015B01725
n° d'identification : 811 300 284

n° de dépôt : A2020/016988
Date du dépôt : 01/10/2020

Pièce : Décision(s) de l'actionnaire unique du 06/09/2019

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE (Haute-Garonne)

2446813

ABATTAGE DEBARDAGE DU COMMINGES
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500 euros
Siège social : 139 Route Nationale 117 - 31800 LABARTHE-INARD
RCS Toulouse 811.300.284

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le six septembre, Monsieur Joao Jose VAZ RIBEIRO associé unique de la société ABATTAGE DEBARDAGE DU COMMINGES, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

En sa qualité de Président, il a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

Puis l'associé unique examine les différents points suivants :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, prennent en charge 1.576 euros de dépenses non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2019, s'élevant à 41.100 euros de la façon suivante :

- Au compte « report à nouveau ».....	24.069 euros
- Au compte « réserve légale »	50 euros
- A titre de dividendes à l'associé unique	10.000 euros
- Le solde au compte « autres réserves ».....	6.981 euros

V. R

Le dividende sera mis en paiement dès la fin de la présence assemblée.

Ce dividende pourra être, sur option de l'associé unique, imposé au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 40 %. A défaut d'option express, ce dividende sera soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % applicable de droit aux versements effectués à compter du 1er janvier 2018, incluant les contributions sociales pour 17,2 %.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8 % les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 euros (contribuables soumis à une imposition commune).

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes soit au 15 octobre 2019.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associé unique en application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention visée audit article n'a été conclue ou renouvelée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 mars 2019 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique prend acte que Monsieur Joao Jose VAZ RIBEIRO a perçu une rémunération annuelle brute d'un montant de 21.742,86 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

V. R

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
Joao Jose VAZ RIBEIRO

Vaz Ribeiro